

# Syndicat / Intercommunal Scolaire Ailhon Lentillères

## Règlement de la cantine scolaire des écoles publiques d'AILHON et LENTILLERES

Article 1<sup>er</sup> : Le Syndicat Intercommunal Scolaire Ailhon-Lentillères (SISAL) de par ses compétences prend en charge la cantine scolaire des écoles d'Ailhon et de Lentillères.

Article 2 : Peuvent bénéficier de ce service, les enfants scolarisés dans les écoles du RPI, le personnel de l'Education Nationale, les stagiaires présents, les encadrants éventuels et le personnel SISAL rattaché aux établissements.

Article 3 : La restauration scolaire n'a pas de caractère obligatoire.

Elle a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des personnes ci-dessus désignées.

Elle est réalisée dans un local annexe, face à l'école, à Ailhon et à côté de celle de Lentillères .

Article 4 : Le service y est assuré de 12h00 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 5 : Un personnel en nombre suffisant, membre du SISAL encadre les enfants sur chaque site. Le Syndicat se réserve le droit de modifier son organisation en cas de nécessité.

Article 6 : La prestation est payante.

Article 7 : La participation financière demandée par repas est actuellement de 3,45 € TTC par jour et par enfant. Celle-ci peut être modifiée par le comité syndical en fonction de l'évolution du cout d'achat ou de tout autre élément.

Article 8 : L'achat des tickets par carnet de 10 unités, au prix de 34,50 € TTC est à faire aux lieux et horaires suivants :

**Ailhon** : en mairie, mardi et vendredi de 14 h à 17 h,  
jeudi de 8 h à 13 h 30

**Lentillères** : à l'école, auprès de l'ATSEM, le matin de 7 h30 à 8 h 45

auprès de l'agent en charge de la garderie. le soir de 16 h45 à 17 h45

Le règlement ne peut être effectué que par chèque bancaire à Lentillères.

Article 9 : **Dans un souci évident d'organisation, il est obligatoire pour les familles de réserver les repas, de manière hebdomadaire :**

L'inscription de l'enfant aux repas, sera effectuée pour la semaine suivante, (excepté le mercredi, jour où il n'est pas assuré de service de restauration) et ceci, au plus tard le **jeudi**, à 9 heures, en renseignant le formulaire qui vous sera remis régulièrement.

**Pour être prise en compte, elle devra s'accompagner de la remise du nombre correspondant de tickets, à l'ATSEM en charge de les récupérer.**

En cas de force majeure, il est impératif d'annuler votre réservation, auprès de la personne concernée, au plus tard, le matin même avant 8 h 30. A défaut, le repas sera dû et vous sera facturé.

Article 10 : A défaut de paiement dans les délais, et après deux rappels, le SISAL établira un titre de recette nominatif et donnera pouvoir au trésorier municipal afin de recouvrer les sommes dues, majorées de pénalités

Article 11 : Concernant les tâches du personnel de service SISAL, elles sont de:

dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,

vérifier et consigner la température des aliments servis,

faire des prélèvements périodiques sur les plats livrés,

servir et assister les enfants pendant les repas,

desservir après le repas, avec l'aide des enfants d'école primaire,

faire la vaisselle,

ranger la salle qui doit être laissée dans un parfait état de propreté chaque soir,

informer le SISAL au moindre incident.

Article 12 : Les repas sont préparés par un restaurateur choisi selon une procédure d'appel d'offre en fonction d'un cahier des charges opposable et livrés en liaison chaude sur les deux sites de restauration par le fournisseur.

Les menus sont élaborés par le professionnel. Ils sont confectionnés sous sa responsabilité, dans le respect des grammages réglementaires en fonction de l'âge de l'enfant et autres contraintes réglementaires.

Ils sont consultables chaque semaine et affichés dans chaque cantine.

Article 13: Des serviettes propres seront fournies chaque semaine par les parents.

Les enfants doivent :

- se laver les mains avant et après le repas,
- rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se déplacer,
- ne pas se balancer sur les chaises,
- respecter les locaux, ne pas crier,
- obéir aux consignes données par le personnel
- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de leurs camarades et du personnel
- respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés

Ces règles permettront aux enfants de manger dans le calme, découvrir la variété et les différences en goûtant à chaque plat et enfin, les responsabiliser vis-à-vis de leur entourage.

Le temps de restauration doit constituer un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents qualifiés.

Une conduite comparable à celle de mise en classe est requise de la part des enfants tenus de s'y conformer.

Un comportement irrespectueux, injurieux à l'égard des autres enfants, des adultes présents, une attitude agressive, des agissements de nature à perturber la vie du groupe ne pourront être acceptés.

En ce cas, un avertissement écrit sera adressé à la famille par le Président du SISAL ou son représentant.

En cas d'acte jugé particulièrement grave, de récurrence après avertissement, le SISAL pourra selon les cas décider une exclusion temporaire ou définitive des services de restauration scolaire après rencontre des représentants légaux.

**Aucun manquement à cet article ne pourra être toléré.**

Article 14 : Les familles sont tenues de souscrire un contrat d'Assurance Responsabilité Civile de nature à couvrir :

- tout accident causé à autrui,
- les dommages éventuels causés aux biens et matériels mis à disposition,
- ceux que leurs enfants pourraient subir et non couverts par ailleurs.

Article 15 : Les enfants sont pris en charge par le personnel du SISAL qui en assume la responsabilité durant la pause méridienne.

Le SISAL couvre les risques en lien avec l'organisation du service

Article 16 : Le personnel du SISAL n'est pas autorisé à dispenser un traitement médicamenteux aux enfants. L'administration de médicaments ne pourra être envisagée qu'en cas de mise en place d'un Plan d'Aide Individualisé (PAI) établi en concertation avec le Médecin Scolaire.

En cas d'accident bénin, (écorchures, petites plaies...), le personnel du SISAL pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours mise à sa disposition.

En cas d'incident ou d'accident plus grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes dispositions nécessaires en faisant appel aux services compétents : (SAMU, POMPIERS).

Le responsable légal en sera immédiatement informé. Il est donc impératif de communiquer au SISAL des coordonnées téléphoniques à jour et de l'informer sans retard de toute modification.

Article 17 : Les agents du SISAL sont chargés de l'application du présent règlement.

En cas de litige, les parents devront s'adresser directement au Président du SISAL et en aucun cas aux membres du personnel.

Article 18 : L'inscription d'un enfant au service de restauration scolaire impose l'acceptation du présent règlement.